

SEANCE DU 25 MARS 2004

Le vingt cinq mars deux mil quatre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX, Maire.

Etaient présents : MM. LECOUTEUX Jean-Guy - L'HERNAULT Jean-Marie - Mme PRIEUR Annie - M. DUVAL Gérard – Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves – Mme CLOQUÉ Véronique – M. BATUT Paul – Mme NIEL Martine – M. GUERREIRO Valter – Mme BIGO Odile – M. PETIT Patrice - Mme SAINT AUBIN Annette – M. GRENUT Michel.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme DENEUVE Françoise ayant donné pouvoir à M. GUERREIRO Valter – M. ANDRIEU Jean-Louis ayant donné pouvoir à Mme CLOQUÉ Véronique – Mme BRUMACHON Marie-Josée ayant donné pouvoir à M. L'HERNAULT.

Etait absent : M. LEFEBVRE Laurent.

Date de convocation : 19 mars 2004 **Date d'affichage** : 19 mars 2004

Nombre de conseillers : En exercice : **18** - Présents : **14** - Votants : **17**

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté, à l'unanimité.

- :- :-

COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments constituant le compte administratif 2003, qui a été étudié en commission les 16, 18 et 22 mars dernier et qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Recettes	1 517 297.10 €
	Dépenses	1 244 593.13 €
	Excédent de clôture	272 703.97 €
Section d'investissement :	Recettes	241 897.00 €
	Dépenses	406 560.58 €
	Déficit de clôture	164 663.02 €
Restes à réaliser	- Dépenses	340 444 €
	- Recettes	182 742 €

Après en avoir entendu lecture du compte administratif 2003, le Conseil Municipal, présidé en cet instant par Monsieur L'HERNAULT DELIBERE sur le C.A. dressé par Monsieur LECOUTEUX, maire :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, **à l'unanimité.**
- ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS tels que résumés ci-dessus, **à l'unanimité.**

COMPTE DE GESTION 2003

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2003 et après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Après en avoir DELIBERE, le conseil municipal :

- ADOPTE le compte de gestion du Trésorier municipal.

à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2003

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice 2003 dont la situation se présente ainsi :

- Excédent à fin 2002	58 964.23 €
- Excédent de l'exercice 2003	272 703.97 €

- Excédent cumulé à fin 2003	331 668.20 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2003, comme suit :

- au compte 1068 en section d'investissement	240 000.00 €
- au compte report à nouveau de la section de fonctionnement	91 668.20 €

à l'unanimité.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2004

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la commune depuis plusieurs années ne subventionne plus les établissements scolaires hors Commune. Après instauration d'un débat et rappel d'une convention passée sur l'Agglomération Rouennaise en matière de scolarité, le conseil municipal à la majorité et une abstention confirme sa décision de ne pas attribuer de subventions aux établissements scolaires hors territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE, décide de valider la liste des subventions ci-annexée, étant précisé que les conseillers municipaux, membres d'associations, ne prennent pas part au vote, pour les associations concernées.

à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2004

Le projet de budget primitif 2004, équilibré en dépenses et en recettes se résume comme suit :

Pour la section de fonctionnement à 1 507 273 €

Pour la section d'investissement à 1 029 936 €

Monsieur LECOUTEUX le soumet au vote de l'assemblée ainsi que les taux des impôts locaux subséquents après avoir rappelé les taux de l'année 2003 et donné les taux maximum pour l'année 2004 à ne pas dépasser, à savoir :

	Taux maximum pour l'année 2004 à ne pas dépasser	Taux votés par la commune en 2003	Taux votés par la commune en 2004
Taxe d'habitation	36.82 %	10.42 %	10.42 %
Foncier bâti	57.63 %	21.47 %	21.47 %
Foncier non bâti	99.15 %	72.51 %	72.51 %

Après en avoir DELIBERE, le conseil municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2004.

à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT POUR BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin occasionnel pour une durée maximale de trois mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi d'agent d'entretien pour assurer des fonctions de ménage et de surveillance dans un car de transport scolaire dont la durée hebdomadaire est fixée à 9.50/35^{ème},
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 3 mois, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 245, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil municipal :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} avril 2004, d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (9.50/35^{ème}).
- AUTORISE le Maire à signer un contrat à durée déterminée de 3 mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, article 6413 du budget de la commune.

à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES

Vu la délibération en date du 13 juin 2002 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Vu la délibération en date du 11 février 2004 approuvant la première phase du plan local d'urbanisme dite « Diagnostic » et autorisant Monsieur le Maire à poursuivre les études menant au P.A.D.D.

Vu la nécessité d'effectuer le recensement des indices de cavités souterraines pour l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Après avoir procédé à une consultation auprès de trois bureaux d'études, la commission d'urbanisme a décidé de retenir le bureau d'études C.E.B.T.P. dont le coût sera de 6 950 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de Seine-Maritime.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal :

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible pour la réalisation du recensement des indices de cavités souterraines dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- INSCRIT la dépense au Budget 2004.

à l'unanimité.

**AMENAGEMENT DE LA RN 15 EST
PROGRAMME DES ENTREES ET TRAVERSEES D'AGGLOMERATION DE LA
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE (2^{EME} PHASE).**

1. Objet de la demande

Par délibération du 1^{er} février 1999, le District de l'Agglomération Rouennaise a décidé d'autoriser le président à lancer les études nécessaires pour une opération de requalification de la RN 15 Est sur les communes de Rouen, Bonsecours, Amfreville la Mivoie et Belbeuf.

Le 13 juin 2002, le Conseil Municipal de Belbeuf a validé l'avant projet simplifié présenté par l'Agglomération de Rouen aux élus du Conseil Municipal de Belbeuf le 18 avril 2002 ainsi que son estimation financière. La part de la commune de Belbeuf étant limitée à 33% du budget prévisionnel des travaux estimés, soit 720 000 €.H.T.

L'aménagement de la RN 15 Est comprend dans son programme de réhabilitation l'effacement des réseaux aériens électriques, de câblage de l'éclairage public et de télécommunication.

Afin de demeurer dans le cadre des règles de financement établies par convention entre la commune de Belbeuf et le Syndicat départemental d'énergie, il est proposé que la commune de Belbeuf assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques, du câblage de l'éclairage public et de la télécommunication sur le secteur de Saint Adrien, de la Poterie et des Gravettes et que le syndicat départemental d'énergie assure la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser. Le financement se décomposera de la manière suivante :

SITUATION DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX (en EUROS)	MONTANT DE LA SUBVENTION (en EUROS)	PARTICIPATION DE LA COMMUNE (en EUROS)
BELBEUF – RN 15 (2 ^{ème} phase : Gravettes-Poterie)			
Réseau Basse Tension et Eclairage Public (HT)	350 000.00	166 500.00	183 500.00
Réseau Téléphonique TTC	25 000.00	0.00	25 000.00
TOTAL	375 000.00	166 500.00	208 500.00

Il est proposé qu'une convention soit signée entre la commune de Belbeuf et le Syndicat départemental d'énergie afin d'entériner les modalités d'exécution et de financements relatives à la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public pour le câblage sur le secteur de Saint Adrien, de la Poterie et des Gravettes. Il est également proposé qu'une convention soit signée entre la commune de Belbeuf et France Télécom afin d'entériner les modalités d'exécution et de financement concernant l'effacement des réseaux aériens de télécommunication.

Toutefois le montant des travaux relatifs à l'effacement des réseaux électriques, de câblage de l'éclairage public et de télécommunication portant sur l'espace public de la commune de Belbeuf sera inscrit dans l'économie globale du projet d'aménagement de la RN 15 Est mené par l'Agglomération et sera à prendre en compte dans le calcul de la participation financière de la commune au projet d'aménagement.

Une convention sera établie entre la commune de Belbeuf et la Communauté d'Agglomération afin de déterminer avec précision le concours financier de la commune de Belbeuf sur le projet de requalification de la RN 15 Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour le projet décrit ci-dessus.
- DONNE délégation de signature à Monsieur le Maire pour mener les conventions citées ci-dessus à terme.

à l'unanimité.

PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'inscription budgétaire (B.P. 2003) en matière de participation aux syndicats intercommunaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE :

- Ø DECIDE que les participations aux syndicats intercommunaux seront réglées par fiscalisation :

Participation au syndicat intercommunal pour les personnes âgées du plateau Est de Rouen pour un montant de 752 €uros.

Participation au syndicat des collèges du plateau Est pour un montant de 7 869 €uros.

Participation au syndicat du lycée Galilée pour un montant de 46 359 €uros.

à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

L'ensemble des adjoints communique au conseil des informations relatives aux délégations qui sont les leurs.

Manifestations

Rappel du calendrier des manifestations pour les semaines à venir.

P.L.U.

Les prochaines réunions sur le P.L.U auront lieu le jeudi 15 avril et mardi 11 mai. L'objet sera la mise en place du projet de PADD. Il est regretté le peu de travail en commun effectué avec l'architecte urbaniste.

Travaux en cours par les employés municipaux

Pose de chicanes et de bancs au stade.

Conseil Municipal des Enfants

Les enfants se réunissent tous les quatre semaines et ont choisi lors de leurs commissions des projets à courts et moyens termes. Le premier conseil municipal public des enfants aura lieu le 10 juin.

Ecoles

Les inscriptions des enfants dans les écoles auront lieu les 6 et 7 mai 2004 entre 16h15 et 18h00. En cas d'impossibilité, un rendez-vous sera donné aux parents.

La manifestation de remise des dictionnaires aux enfants de CM2 aura lieu le samedi 26 juin à 10h00.

Relais Assistantes Maternelles

Réunion vendredi 14 mai à 20h30 en vue de la création d'un relais assistantes maternelles en intercommunalité.

Europe Inter Echanges

Rappel du 25^{ème} anniversaire qui se déroulera du 29 au 31 mai 2004. L'association recherche des personnes pouvant héberger des musiciens à partir du 28 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.